



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 528

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Conseil, siégeant en séance ordinaire le 8 février 2017, ont adopté le règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, situé au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 10^e jour de février 2017.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

RÈGLEMENT 528

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise des travaux de correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes. Les travaux prévus incluent le rehaussement de ces rues à la limite de la cote centenaire et font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

La correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes incluant leur rehaussement à la limite de la cote centenaire, le tout, tel que précisé sur les plans 1/3, 2/3 et 3/3 signés et scellés par M. Louis Poulin, ingénieur et datés du 25 janvier 2017 (modifiés le 3 février 2017).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHEL FECTEAU
Préfet

JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté avec dispense de lecture, lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 février 2017, par la résolution _____ proposée par le conseiller régional _____, appuyée par le conseiller régional _____.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le _____ 2017.